



Schafer Assurances SA
 Impasse de la Forêt 13
 Case postale 1424
 1701 Fribourg

Tel.: +41 26 488 34 34
 Fax.: +41 26 488 34 35
 e-mail: office@schafer.ch

Avis de sinistre - Assurance responsabilité civile

RC entreprise

RC préjudice pécuniaire

Preneur d'assurance

Nom, prénom

Rue

N° téléphone privée

NPA / Lieu

N° téléphone professionnelle

Compagnie

N° police

Données du sinistre

Date du sinistre

Heure

Lieu du sinistre

Déroulement

Témoins (Nom et adresse)

Avis police

Date de l'avis Police

Auprès de quel poste de police

Personne blessée

(si plusieurs personnes sont blessées, remplir s.v.p. une feuille séparée)

Blessé: nom, prénom

Employeur du blessé

Adresse / Téléphone

Profession

Lésions corporelles

Date de naissance, état civil

Nature des lésions

Le blessé est-il parent du preneur d'assurance ou de la personne qui a provoqué l'accident?

Premiers soins: médecin / hôpital

Le blessé habite-t-il avec le preneur d'assurance ou la personne qui a provoqué l'accident?

Auprès de qui le blessé est-il actuellement en traitement?

Le blessé est-il à votre service?

Incapable de travailler depuis

Degré

% d'incapacité

Le blessé est-il, pour cet accident, assuré (à la CNA, AMF, caisse maladie, assurance accidents de l'employeur, assurance occupants, assurance accidents)? Si oui, auprès de quelle société?

Païement

A quelle personne le virement de l'indemnité éventuelle doit-il être adressé ?

Virement sur

Compte postal

N°

Virement sur

Compte bancaire

N°

Nom

et lieu de la banque

Dégâts matériels des tiers

(si des objets loués sont endommagés, veuillez s.v.p. indiquer le nom et l'adresse du loueur)

1. Lésé: nom, prénom

Adresse

Téléphone

Le lésé est-il parent du preneur d'assurance ou de la personne qui a provoqué le dommage?

Quels objets ont été endommagés?

Pour les véhicules: marque et plaques minéralogiques

Le dommage peut-il être réparé?

Réparateur

Estimation du dommage

Avez-vous déjà reçu une réclamation? De qui?

2. Lésé: nom, prénom

Adresse

Téléphone

Le lésé est-il parent du preneur d'assurance ou de la personne qui a provoqué le dommage?

Quels objets ont été endommagés?

Pour les véhicules: marque et plaques minéralogiques

Le dommage peut-il être réparé?

Réparateur

Estimation du dommage

Questions complémentaires

Dans quelles circonstances le sinistre est-il survenu (p. ex. négligence, défaut d'installation, surveillance insuffisante, manque ou non-application des mesures de protection, défaut d'entretien d'un immeuble)?

Comment s'appelle la personne qui a provoqué le dommage (nom, prénom, adresse)?

Date de naissance

Est-il votre employé?

Depuis quand est-il à votre service?

Position dans l'entreprise?

Pour les dommages causés par les animaux: l'animal est-il méchant (morsure, agressivité, etc.)?

Cet animal a-t-il déjà provoqué des accidents? Lesquels?

Pour les dommages causés par des machines de travail ainsi que des véhicules agricoles: le véhicule est-il muni de plaques de contrôle? Numéro et couleur?

Le/la soussigné(e) autorise la société à se procurer auprès d'autres assureurs ou auprès de tiers des renseignements relatifs au cas de sinistre et à prendre connaissance des dossiers officiels et des actes judiciaires qui se rapportent à ce dernier.

Le/la soussigné(e) autorise en outre les médecins et les tiers interrogés par la société à fournir à la société ou à son service médical les renseignements souhaités en relation avec le cas de sinistre.

Le/la soussigné(e) approuve le fait que la société puisse transmettre des données découlant de ce cas de sinistre, dans la mesure nécessaire, à d'autres assureurs, à savoir à des coassureurs et à des réassureurs en Suisse et à l'étranger.

Lieu et Date

Signature du preneur d'assurance

Nous vous prions de suivre les instructions suivantes:

1. Les sinistres doivent être déclarés immédiatement à la Compagnie même dans le cas où aucun droit à indemnité n'est revendiqué ou si le preneur d'assurance / l'assuré ne se sent pas responsable.
2. Les **décès** doivent être immédiatement déclarés par télégramme ou par téléphone.
3. Sans accord préalable de la Compagnie, il ne peut y avoir reconnaissance d'une prétention en faveur du lésé.